

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 42/01

ÉFAI – 010442 – EUR 46/016/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES D'EXPULSION FORCÉE / TORTURE / PROCÈS INIQUÉ

**FÉDÉRATION DE RUSSIE / Dodojon Atovouloïev, 46 ans, journaliste  
TADJIKISTAN**

Londres, le 9 juillet 2001

Le journaliste Dodojon Atovouloïev, adversaire déclaré du gouvernement tadjik, a été appréhendé par la police russe le 5 juillet alors qu'il était en transit à Moscou après avoir quitté l'Allemagne en avion pour se rendre en Ouzbékistan. D'après les informations recueillies, il a été arrêté à la demande des autorités tadjikes et pourrait être expulsé de force au Tadjikistan, où il risque fort d'être soumis à la torture.

Dodojon Atovouloïev est le rédacteur en chef du journal tadjik *Charogi Ruz* (Lumière du jour), qui est publié à l'étranger. Il a fréquemment accusé des responsables gouvernementaux de corruption, de népotisme et d'implication dans des activités de trafic de stupéfiants. D'après ses sympathisants, le gouvernement tadjik veut le réduire au silence.

Le 5 juillet, il est arrivé à l'aéroport Cheremetievo-1, à Moscou, à bord d'un vol en provenance de Hambourg, en Allemagne, en vue de se rendre à Tachkent, capitale de l'Ouzbékistan. Aux alentours de 23 h 30, heure locale, Dodojon Atovouloïev a été appréhendé par des fonctionnaires du ministère russe des Transports et de l'Aviation.

Il semble que les autorités russes aient pris cette initiative sur la base d'un mandat d'arrêt délivré par les autorités tadjikes, qui accusent apparemment le journaliste de « *diffamation publique à l'encontre du président du Tadjikistan dans les médias* » (article 137-2 du Code pénal tadjik) et d'« *incitation à l'inimitié nationale, raciale ou religieuse* » (article 189-2). Ses sympathisants pensent que ces charges sont destinées à sanctionner ses écrits, notamment un article publié par le journal russe *Nezavisimaya Gazeta* (le "Journal indépendant") le 31 janvier 2001, intitulé « *Qui empêchera les nouvelles difficultés ? Pourquoi les dirigeants tadjiks ne remplissent pas leurs déclarations d'impôts* », et un article paru en juin 2001 accusant Makhmadsaïd Oubaïdouloïev, maire de la capitale tadjike, Douchanbé, et président de la chambre haute du Parlement, d'être un baron de la drogue.

Ceux qui soutiennent Dodojon Atovouloïev pensent que les services secrets tadjiks savaient qu'il transitait par Moscou et qu'ils le suivaient. Ils sont arrivés à l'aéroport peu après son arrestation et pendant la nuit, des représentants de l'ambassade tadjike auraient téléphoné aux fonctionnaires russes de l'aéroport, en leur demandant instamment de leur livrer le journaliste. Les fonctionnaires russes ont néanmoins transmis son dossier au service des extraditions du bureau du procureur général russe, qui examine actuellement la demande d'extradition dont fait l'objet Dodojon Atovouloïev. L'avocat du journaliste a déclaré à Amnesty International : « *Dodojon peut être extradé d'un jour à l'autre.* »

S'il est livré aux autorités tadjikes, Dodojon Atovouloïev ne bénéficiera pas d'un procès équitable. Les responsables tadjiks de l'application des lois privent couramment des détenus de droits aussi élémentaires que celui de choisir librement un avocat, et sont connus pour recourir systématiquement à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. En outre, les pressions politiques constantes exercées sur le pouvoir judiciaire ont considérablement érodé l'indépendance de la justice.

Le lendemain de son arrestation, Dodojon Atovouloïev a entamé une grève de la faim afin d'exhorter les autorités russes à ne pas l'extrader. Au cours d'un entretien téléphonique qui s'est déroulé le 9 juillet, il aurait déclaré au *Moscow Times* : « *S'ils me livrent, c'est comme s'ils m'abandonnaient à un boucher.* »

Dodojon Atovouloïev avait quitté le Tadjikistan pour s'installer à Moscou en 1993, mais la capitale russe était devenue à son tour de moins en moins sûre pour le journaliste. Il s'était donc réfugié à Hambourg, où il vivait depuis mai 2001 avec sa femme et ses deux enfants, en tant qu'hôte de la section allemande de Reporters sans frontières (RSF) et de la *Hamburger Stiftung für politisch Verfolgte* (Fondation de Hambourg pour les victimes de persécutions politiques). En avril 2001, il a été nommé coprésident du Forum des forces démocratique d'Asie centrale, au cours d'une réunion de personnalités politiques d'opposition, de journalistes et de défenseurs des droits humains, à Londres.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International estime qu'en expulsant de force Dodojon Atovouloïev vers le Tadjikistan, les autorités russes manqueraient aux obligations qui leur incombent aux termes du droit international, notamment en vertu de l'article 3 de la Convention des Nations unies contre la torture, qui interdit à tout État partie d'expulser, de refouler ou d'extrader une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture. Une telle mesure serait également contraire aux principes consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Or ces deux instruments ont été ratifiés par le Parlement russe en mai 1998, conformément aux engagements pris par la Russie lors de son adhésion au Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, en vertu de l'Accord de Minsk de 1992 relatif à la coopération des ministères de l'Intérieur au sein de la Communauté d'États indépendants en matière de criminalité, les autorités russes peuvent refuser d'extrader un individu vers un pays où elles pensent qu'il risque d'être victime de violations des droits humains.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- demandez instamment aux autorités russes de ne pas livrer Dodojon Atovouloïev aux autorités du Tadjikistan, où Amnesty International craint fort qu'il ne soit victime de torture et de traitements inhumains ou dégradants ;
- rappelez aux autorités les obligations qui incombent à la Fédération de Russie en tant qu'État partie à la Convention des Nations unies contre la torture, à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- soulignez que les accords conclus entre les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) autorisent la Russie à refuser d'extrader une personne, s'il y a lieu de craindre que celle-ci ne soit victime de violations des droits humains après avoir été livrée aux autorités de l'État requérant.

**APPELS À :**

**Président de la Fédération de Russie, Vladimir Vladimirovitch Poutine :**

g. Moskva, Kreml  
Prezidentu Rossiyskoy Federatsii  
Putinu V. V.

Fédération de Russie

**Fax :** + 7 095 206 85 10 / + 7 095 206 51 73

**Courriers électroniques :** [president@gov.ru](mailto:president@gov.ru)

**Formule d'appel :** *Dear President Putin, / Monsieur le Président,*

**Procureur général de la Fédération de Russie, Vladimir Oustinov :**

103793 g. Moskva K-31, Ul. B. Dimitrovka, d 15a,  
Prokuratura Rossiyskoy Federatsii,  
Generalnomu Prokuroru Ustinovu V.

Fédération de Russie

**Télégrammes :** 103793 g. Moskva, Generalnomu Prokuroru, Russie

**Fax :** + 7 095 925 18 79 / + 7 095 292 88 48

**Formule d'appel :** *Dear Procurator General, / Monsieur le Procureur général,*

**Directeur du service des extraditions au sein du département des affaires juridiques internationales du bureau du procureur général, Leonid Ermolaïev :**

103793 g. Moskva K-31  
Ul. B. Dimitrovka, d.15a  
Prokuratura Rossiyskoy Federatsii  
Otdel ekstraditsii Mezhdunarodno-pravovogo upravleniya,  
Nachalniku Ermolaevu L.

Fédération de Russie

**Télégrammes :** 103793 g. Moskva, Prokuratura Rossii,

Otdel ekstraditsii, Russie

**Fax :** + 7 095 292 85 62

**Formule d'appel :** *Dear Director, / Monsieur le Directeur,*

**Responsable du service fédéral des migrations de la Fédération de Russie, Vladimir Kalamanov :**

107078 g. Moskva, Boyarsky pereulok, 4,  
Federalnaya Sluzhba Migratsii,  
Predsedatelyu Kalamanovu V.

Fédération de Russie

**Tél/Fax :** + 7 095 923 89 45 / + 7 095 925 80 82

**Formule d'appel :** *Dear Mr Kalamanov, / Monsieur,*

**COPIES À :**

**Centre pour le journalisme dans les situations extrêmes :**

Center for Journalism in Extreme Situations

Room 320, 4 Zubovsky blv.

Moscow 119021

Fédération de Russie

**Fax :** + 7 095 201 7626

**Courriers électroniques :** [panfilov@monitoring.ru](mailto:panfilov@monitoring.ru)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Fédération de Russie et du Tadjikistan dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 6 AOÛT 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*